

# Demande d'installation d'assainissement non collectif

Syndicat Intercommunal des Eaux  
et de l'Assainissement du Pays de  
Dieulefit

13, montée du Jas  
26220 Dieulefit  
0475468846  
contact@sieapdd.fr  
www.sieapdd.fr

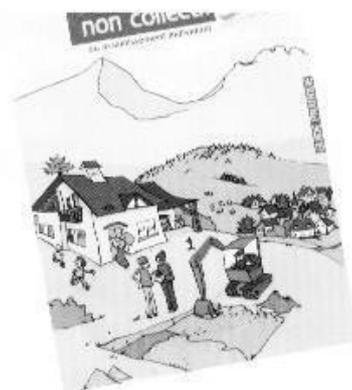
Suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Le pétitionnaire est appelé à remplir le présent document :

- Pour toute construction neuve, si la construction projetée n'est pas desservie par le réseau public d'eaux usées (avec dépôt de permis de construire)
- Pour tous travaux de réhabilitation ou de création d'un dispositif d'assainissement non collectif



Le service gestionnaire de l'assainissement, indiqué ci-dessus, peut vous aider à remplir cette fiche et vous apporter des précisions sur les techniques à mettre en œuvre ainsi que sur les modalités du contrôle qu'il exerce. **Il est conseillé de nous contacter dès le début de vos démarches.**



- Nom et prénom :
- Adresse :
- Code postal :  Commune :
- Tél. :
- Adresse du terrain ou du projet :
- Section et numéro de(s) parcelle(s) :
- N° et date de Certificat d'Urbanisme (si délivré) :

## Nature du projet

- Construction neuve
- Création ou réhabilitation de l'assainissement pour un bâti existant

■ Existe-t-il un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?  OUI  NON

■ Si oui, nature :  joindre les plans existants

■ Sera-t-il conservé ?  OUI  NON

## Caractéristiques de l'habitation ?

- Habitation individuelle
  - Nombre de chambres : .....
  - Une évacuation des eaux usées au sous-sol est-elle prévue (WC, machine à laver...) ? :  OUI  NON
- Immeuble collectifs :
  - Nombre de logement : .....
- Autre usage (hôtellerie, restauration...) : .....

### \*RAPPEL\*

Pour tout projet différent d'une maison d'habitation individuelle, une étude particulière de faisabilité pour l'assainissement non collectif est obligatoire (arrêté du 6 mai 1996).

## Caractéristiques du terrain et de son environnement ?

- Superficie totale : ..... m<sup>2</sup>
- Pente du terrain existante ou prévue pour l'implantation des ouvrages d'assainissement :
  - faible <5%
  - moyenne entre 5 et 15%
  - forte >15%
- Desserte en eau potable
  - source privée
  - réseau public
  - les deux
- Existence d'un puits ou d'un captage d'eau à - de 35 m  OUI  NON  
Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ?  OUI  NON
- Destination projetée des eaux pluviales \*
  - réseau de surface (fossé, réseau d'eaux pluviales, ruisseau...)
  - infiltration sur la parcelle
  - rétention (cuve, mare...)
  - autre, préciser : .....

### \*RAPPEL\*

le rejet des eaux pluviales dans la fosse ou dans la filière de traitement est interdit.

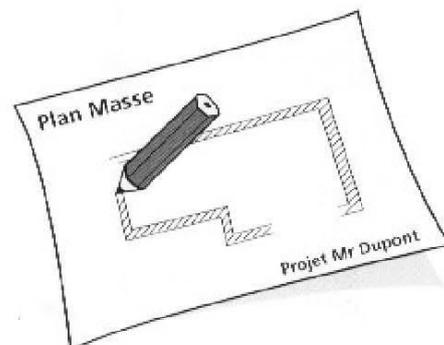
## Plan masse du projet (au 1/200 ou 1/500)

Schématiser sur le plan masse le plus clairement possible en respectant l'échelle emplacement topographie

- l'habitation, et bâtiments existants sur la parcelle,
- l'évacuation des eaux usées de l'habitation en indiquant les niveaux de sortie,
- le prétraitement (bac à graisses, fosse toutes eaux, préfiltre),
- la ventilation de la fosse,
- le traitement (tranchées d'épandage, filtre à sable,...),
- l'évacuation des eaux pluviales.



Joindre le plan masse à votre demande



## Définition de la filière à mettre en place

(pour le dimensionnement, voir le document joint)

Il appartient au demandeur de choisir la filière d'assainissement la plus adaptée à son habitation et aux contraintes du terrain (perméabilité, pente, nature du sol, ...) : sa responsabilité sera engagée en cas de dysfonctionnement. Ces informations seront obtenues par une étude de faisabilité qui comprend au minimum :

- L'aptitude des sols à l'épuration, et à l'infiltration des eaux traitées, donnée par un bureau d'études spécialisé
- Le dimensionnement de la filière adaptée au projet.

**!** Joindre une copie du rapport et utiliser les résultats de l'étude pour remplir ci dessous



### A / Le prétraitement

- Bac à graisses (facultatif)  OUI  NON

Si oui, capacité : ..... litres

- Capacité de la fosse toutes eaux : ..... litres

- Capacité du préfiltre décoloïdeur : ..... litres

- La ventilation secondaire en sortie de fosse toutes eaux est **obligatoire**

**et doit être montée sur le toit** (avec un extracteur éolien ou statique)

→ Ce dernier aspect nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers et doit être prévu le plus en amont possible du projet.

### B / Le traitement

S'agit-il de :

- tranchées d'épandage à faible profondeur

préciser le nombre de tuyaux et leur longueur :

..... x ..... m de tuyaux

ou  lit d'épandage surface : ..... m<sup>2</sup>

ou  filtre à sable non drainé surface : ..... m<sup>2</sup>

ou  filtre à sable drainé surface : ..... m<sup>2</sup>

ou  autre système (préciser la nature et le dimensionnement) :

.....  
.....

Dans le cas d'une installation drainée, préciser la destination des eaux traitées

(avec autorisation si nécessaire) :

.....  
.....

Autres informations ou commentaires :

.....  
.....



**RAPPEL...**

Il incombe au propriétaire d'équiper son habitation d'un assainissement non collectif réglementaire, qui devra être contrôlé par le service gestionnaire de l'assainissement non collectif. Le propriétaire doit pouvoir justifier de

l'existence d'un dispositif conforme à la réglementation lors de son installation, mais aussi de son bon fonctionnement. En cas de dysfonctionnement, la responsabilité du propriétaire sera engagée.

**Je m'engage :**

- A réaliser les travaux d'assainissement conformément :
  - > à ce dossier après accord du service gestionnaire de l'assainissement non collectif,
  - > à l'arrêté du permis de construire.
- A accepter les dispositions relatives au contrôle des installations d'assainissement et à **contacter le service gestionnaire de l'assainissement non collectif dès le début des travaux.**
- A me conformer au règlement d'assainissement non collectif s'il existe.
- A veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de mon installation.
- Dans le cas où le demandeur n'est pas le propriétaire, à informer ce dernier des engagements précités.

A ..... Le .....  
Signature du demandeur



Dossier à retourner dûment rempli et accompagné des pièces demandées à l'organisme figurant en haut de la première page.

**Avis du service sur l'installation projetée**

AVIS FAVORABLE

Réserves éventuelles : .....  
.....  
.....

AVIS DEFAVORABLE

A ..... Le .....

Commune de : .....  
N° de dossier : .....

## DECLARATION D'OUVERTURE D'UN CHANTIER D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné :

Nom et Prénom du propriétaire de la parcelle : .....

Adresse des travaux : .....

.....

.....

Téléphone : .....

Déclare que :

Les travaux d'installation d'un système d'assainissement non collectif sur ma propriété,  
débuteront le : .....

Ces travaux seront réalisés conformément à l'avis émis par le SPANC.

Un suivi technique des travaux pourra être effectué à partir de cette date.

Fait à ..... Le .....

Signature et cachet de l'installateur

Fait à ..... Le .....

Signature du propriétaire

Commune de : .....  
N° de Dossier : .....

**DECLARATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX HORS REMBLAIEMENT**

Je soussigné :

Nom et Prénom du propriétaire de la parcelle : .....

Déclare avoir :

Installé  
Fait installer                      Nom de L'installateur : .....

Les dispositifs d'assainissement non collectif de l'immeuble situé (adresse de l'installation) :  
.....  
.....

**Conformément à l'avis émis par le responsable du service d'assainissement non collectif.**

Certifie que :

Les travaux d'installation du système d'assainissement non collectif sur ma propriété sont achevés ;

- Les tampons de visite et les regards de contrôle sont au niveau sol fini ;
- Le(s) dispositif(s) d'épuration n'est (ne sont) pas remblayé(s) ;
- La vérification technique peut donc être effectuée.

**Toute installation remblayée avant contrôle sera déclarée NON-CONFORME.**

Fait à .....                                      Le.....  
Signature et cachet de l'installateur.

Fait à .....                                      Le.....  
Signature du propriétaire.

**CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL.**

Le Contrôleur du SPANC du Pays de Dieulefit déclare avoir visité le..... l'installation d'assainissement individuel de l'habitation de M....., à l'adresse :

.....  
.....

Décision sur la conformité de l'installation :  
.....  
.....

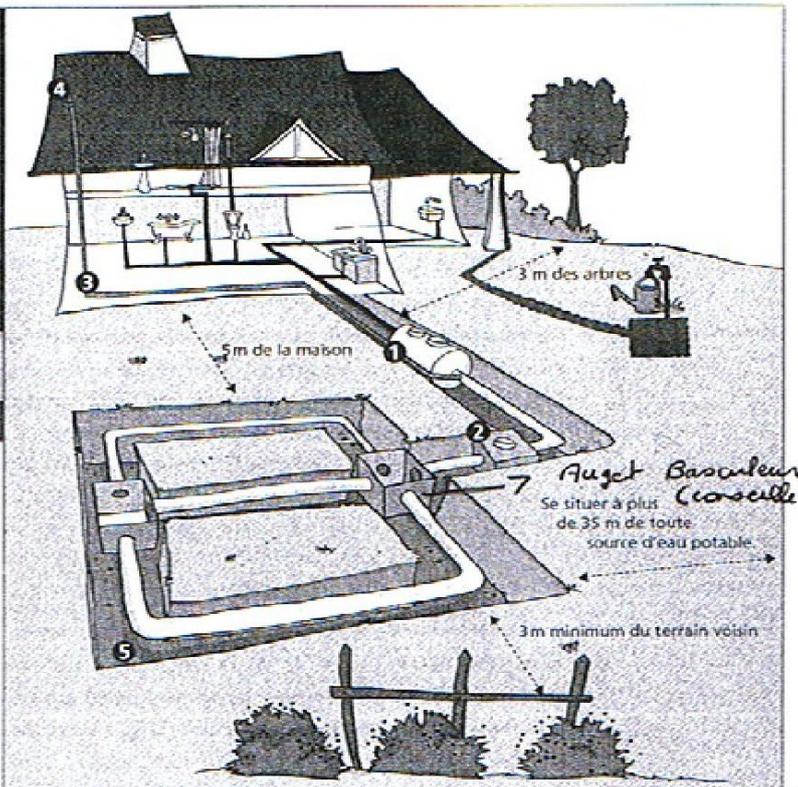
A..... ,Le.....

VISA DU CONTROLEUR

VISA DU PRESIDENT

# Dimensions pour l'installation d'un système d'assainissement non collectif

Selon la norme AFNOR XP P16-603 08/98 réf : DTU 64.1



## Prétraitement

- ① Fosse toutes eaux
- ② Préfiltre décolloïdeur
- ③ Ventilation secondaire
- ④ Extracteur
- ⑥ Auget Basculeur conseillé (à défaut regard de visite)

## Traitement

- ⑤ Epanchage ou filtre à sable

## A / Prétraitement

| Nombre de chambres | Volume de la fosse (en litres) |
|--------------------|--------------------------------|
| ≤ 3                | 3 000                          |
| 4                  | 4 000                          |
| 5                  | 5 000                          |



Fosse toutes eaux



Préfiltre décolloïdeur (système protégeant le traitement)

## B / Traitement

Filières les plus fréquemment utilisées

**Tranchées d'épandage à faible profondeur**  
 → Lorsque le terrain est perméable

- Longueur des tranchées en fonction de la perméabilité du sol : 45 à 90 m jusqu'à 3 chambres
- Longueur maximale d'une tranchée : 30 m

**Lit d'épandage**  
 → Lorsque le terrain est sableux

- Surface minimale : 60 m<sup>2</sup> jusqu'à 3 chambres
- Longueur maximale d'une tranchée : 30 m

**Filtre à sable non drainé**  
 → Lorsque le terrain est perméable en profondeur

**Filtre à sable drainé**  
 → Lorsque le terrain est imperméable

| Nombre de chambres | Superficie du filtre (en mètres carrés) |
|--------------------|---|
| ≤ 3                | 25 (5m x 5m)                            |
| 4                  | 30 (5m x 6m)                            |
| 5                  | 35 (5m x 7m)                            |

## QUELQUES INFORMATIONS

### Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

C'est un système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement.

#### Le bac à graisses (facultatif)

Les eaux usées provenant de la cuisine sont souvent chargées en graisses. Il peut donc être nécessaire de les retenir pour éviter le colmatage de la canalisation d'évacuation jusqu'à la fosse toutes eaux. C'est à cette fin que peut être installé un bac à graisses.

Si la fosse toutes eaux est éloignée du point de sortie des eaux ménagères (au-delà de 10 m), la mise en place d'un bac à graisses est fortement conseillée.

Lorsqu'il est installé, celui-ci doit être situé à moins de 2 mètres de l'habitation et avant la fosse toutes eaux. Son volume minimal est de 200 litres s'il recueille uniquement les eaux de cuisine et 500 litres s'il recueille l'ensemble des eaux ménagères (cuisine et salle de bain).

#### La fosse toutes eaux

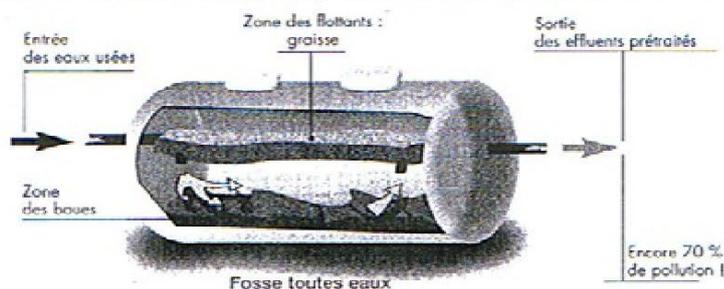
Une fosse toutes eaux, est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides décantables et des déchets flottants. Les matières solides déposées (boues) subissent une fermentation (digestion) qui diminue leur volume et qui entraîne la production de gaz corrosifs et malodorants. Il est donc nécessaire d'évacuer ces gaz par une ventilation efficace assurée par la mise en place d'un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le volume d'une fosse toutes eaux est de 3 m<sup>3</sup> au minimum jusqu'à trois chambres, et au delà 1 m<sup>3</sup> supplémentaire par chambre.

D'une manière générale, la fosse toutes eaux doit être placée le plus près possible de l'habitation, c'est à dire à moins de 10 mètres. Elle doit être située à l'écart du passage des véhicules, tout en restant accessible pour l'entretien.

Il est important que l'ensemble des ouvrages et regards soient toujours accessibles afin d'assurer leur entretien et leur contrôle.

La vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.



#### Le préfiltre décolloïdeur

Le préfiltre, assure la rétention des matières en suspension et la protection du système de traitement.

Il constitue un élément indispensable et important de prétraitement. Il peut être intégré aux équipements de prétraitement préfabriqués, ou placé en amont du dispositif de traitement.

#### Le traitement

Le traitement assure l'épuration des eaux usées par des bactéries dans le sol en place ou dans un sol reconstitué si la perméabilité du sol ne le permet pas. La dispersion des effluents est assurée par des drains perforés. L'ensemble du massif filtrant doit être alimenté de façon homogène pour assurer une bonne épuration et éviter le colmatage.

Le dispositif de traitement doit être éloigné d'au moins 5 mètres de l'habitation, de 3 mètres des limites de propriété et de 3 mètres de tout arbre.

Pour favoriser une bonne répartition des effluents prétraités dans le dispositif de traitement, celui-ci doit être situé hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule, hors cultures, plantations et zones de stockage de charges lourdes.